



institut du tennis
de table genevois

Distribution des voix - AG du mercredi 5 octobre 2022

M E M B R E S A C T I F S D E D R O I T

Selon l'article 2.3 des statuts ITTG, sont membres actifs de droit les clubs de l'AGTT ayant une équipe évoluant en ligue nationale et ceux dont un membre est un talent pongiste inscrit à l'ITTG.

Au 31 août 2022, membres actifs de droit (saison 2021/2022) :

CTT Bernex	1 voix
TTC Carouge	1 voix
CTT Châtelaine	1 voix
CTT Mandement	1 voix
Meyrin CTT	1 voix
CTT Silver Star	1 voix
CTT UGS-Chênois	1 voix
CTT Vernier	1 voix
CTT Veyrier	1 voix
CTT ZZ-Lancy	1 voix

M E M B R E S A C T I F S

Selon l'article 2.1 des statuts ITTG, peut devenir membre actif de l'ittg toute entité qui a pour but le développement ou la promotion du tennis de table à Genève, dans la région lémanique ou en Suisse. Article 2.2 : sont en particulier susceptibles de devenir membres actifs : les clubs de l'Agtt, la Stt, l'Agtt, toute autre collectivité publique, association ou club sportif qui remplit les conditions de l'article 2.1

CTT Grand-Saconnex	...
CTT La Lissolle	...
CTT Onex	...
CTT Puplinge	...
CTT Rapid-Genève	...
CTT Versoix	...
AGTT	...

Total des voix
Total des voix distribuées

Quorum 1/3 des voix distribuées =
Quorum 2/3 des voix distribuées =

Avec le soutien de

